

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 JUILLET 2024

REÇU LE

16 JUIL. 2024

SOUS PRÉFECTURE  
D'USSEL (Corrèze)

DÉLIBÉRATION N° B.2024-41

## MARQUE VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL : VALIDATION D'AUDIT D'ENGAGEMENT ET COMMANDE DE MALLES PARC

Date de la convocation  
04/07/24

Le 11 juillet 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie	x				
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe					
23 DEFEMME Catherine			x		
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

### Collège Intercommunal et Communal

#### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

#### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		B. POUYAUD	x		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	2	3		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)



## **CODE PROJET : 5304 Marque Valeur Parc - Hébergement**

**Référence Charte 2018 – 2033 :**

**Axe 2 - Millevaches, territoire en transition**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux**

**Contrat de Parc 2023-2026 :**

**Fiche-action n°2.8 Développement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les services touristiques**

**Le rapporteur, Renée Nicoux, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ; Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°C.2020-15 du Comité syndical du 30 janvier 2020 concernant la validation du nouveau référentiel de la marque s'appliquant aux hébergements touristiques ;

Considérant le travail engagé sur le volet tourisme, et le développement de la Marque Valeurs Parc associé à cette thématique ;

### **Contexte :**

---

La marque « Valeurs Parc naturel régional » est un outil de développement et de valorisation économique, sociale et environnementale, attribué à des produits et services élaborés sur les territoires PNR. Pour en bénéficier, ces derniers doivent respecter des cahiers des charges spécifiques, adaptés au contexte local, basés sur 3 valeurs fondamentales : le lien au territoire, la dimension humaine et le respect de l'environnement.

Le travail de marquage dans le Parc se consolide par le renouvellement des marqués – car l'engagement du bénéficiaire dans le cadre d'une convention est acté pour une durée de 5 ans – mais surtout par l'engagement de nouveaux marqués.

Chaque audit est réalisé par le chargé de mission du Parc concerné, en binôme avec un autre agent technique, élu ou marqué.

L'audit présenté ci-après a été conduit par Gilles Despeyroux, chargé de mission Tourisme durable du PNR et Séverine Levezier de l'office de tourisme de Haute-Corrèze, conseillère touristique chargée de la qualification et des relations prestataires.

### **Description :**

---

#### **1// MARQUAGE**

Le Parc compte actuellement 23 titulaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » (11 pour les produits agricoles, 12 hébergeurs), Le Prieuré de la Côte sera donc le 24<sup>ème</sup> si la présente proposition de marquage est validée.

Exploité depuis 2022 par Stéphanie Douillard, le meublé « le Prieuré de la Côte » à Saint-Merd-les-Oussines est un gîte de belle facture, classé 3 étoiles, composé de 5 pièces et qui offre une capacité d'accueil de 6 couchages.

La première rencontre avec Stéphanie Douillard avait eu lieu fin 2022 au moment de la démarche de classement du gîte auprès de Corrèze Tourisme. Puis Stéphanie Douillard a manifesté son intérêt pour la marque Parc fin 2023. Une rencontre complémentaire sur site a permis de vérifier à la fois la qualité de sa prestation d'hébergement, son adhésion aux valeurs du développement durable et son envie de s'engager aux côtés du Parc dans ce cadre.

Cet intérêt s'est concrétisé par le renvoi durant l'hiver 2023 de sa demande officielle d'engagement dans le processus de marquage. Un audit a donc été programmé avec l'OT de Haute-Corrèze le 7 mai 2024.

Il a permis d'acter le fait que la prestation répond parfaitement à tous les critères de la marque, mais également de déterminer des axes d'amélioration de la prestation.

## **2// MALLE PARC**

Les titulaires de la marque Parc sont dotés d'une « malle » destinée au rangement de la documentation et/ou des matériels fournis par le Parc durant la période de marquage. Cette documentation est composée d'un ensemble d'ouvrages et autres supports (DVD, posters...) qui ont vocation à être mis à la disposition des clients pour les informer sur le Pnr ML (ses actions, ses patrimoines...) : carte touristique, Carnet de sorties découverte, topoguide de randonnée, Charte des paysages, documentations thématiques (milieux, espèces...), Cahiers du Patrimoine naturel, livret RICE, etc.

Le modèle proposé en 2024 est toujours celui d'un coffre traditionnel creusois dans lequel les familles stockaient le linge de maison, et qui a été revisité par François Beslou (artisan ébéniste à Vallière) pour pouvoir accueillir des documents de tailles et de formes diverses. Le coffre est en bois, souvent récupéré auprès de scierie(s) locale(s) voire dans le propre stock de M. Beslou, dans une logique de circuit court et de valorisation des essences locales.

Comme les prestataires qui utilisent ce coffre depuis plusieurs années en sont satisfaits, il est proposé de continuer à offrir ce bel objet dans une logique d'harmonisation générale dans le réseau. Il est précisé que la malle Parc est récupérée par le Parc si la convention d'engagement signée entre l'hébergeur et le Parc doit être résiliée.

Il est proposé de fabriquer 3 coffres pour l'exercice 2024 : un sera remis à Stéphanie Douillard, les 2 autres seront mis en réserve afin d'anticiper les prochains marquages, possiblement d'ici la fin de l'année.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles (en € TTC)</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Fabrication de 3 coffres creusois (débit, corroyage, coupes, usinages, assemblages, pose quincailleries, finitions)	<b>2 100 €</b> (soit 700 € l'unité)	Région Nouvelle-Aquitaine 60%	<b>1 260 €</b>
		Autofinancement PNR 40%	<b>840 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 100 €</b>

**Proposition :**

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional – hébergement touristique » au meublé de tourisme « le Prieuré de la Côte » ;
- De valider un avis favorable à la fabrication de 3 coffres, dont un est destiné au nouveau marqué objet de la présente délibération ;
- D'autoriser le président à :
  - o Solliciter les financements correspondants auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (contrat de Parc) ;
- De prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- De signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- De prendre toute décision concernant cette opération.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional – hébergement touristique » au meublé de tourisme « le Prieuré de la Côte » ;
- De valider un avis favorable à la fabrication de 3 coffres, dont un est destiné au nouveau marqué objet de la présente délibération ;
- D'autoriser le président à :
  - o Solliciter les financements correspondants auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (contrat de Parc) ;
- De prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- De signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- De prendre toute décision concernant cette opération.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	2	2	4		
Communes = 8	1	2	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		11	14			

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 16.07.24  
Et qu'elle a été affichée le 16.07.24

